



## 2 État civil (Koseki)

Le système d'état civil sert à enregistrer les relations et l'état d'individu en enregistrant les naissances, les décès ou les mariages, et à certifier ceux-ci publiquement. Ce système, donnant l'effet sous la dépendance de lieu, est appliqué aussi à l'étranger qui vit au Japon, les étrangers vivant au Japon aussi font la déclaration au moment d'une naissance, d'un décès, d'un mariage ou d'un divorce, au guichet de la mairie correspondante au lieu de domicile, conformément à la loi de l'état civil, lorsque ces événements arrivent à l'intérieur du Japon. Les déclarations étant concervées, elles deviennent des documents prouvant la relation et l'état de chaque individu.

\*En cas de naissance ou de décès, vous vous reporterez aussi à votre pays d'origine. Pour la procédure, consultez l'ambassade ou le consulat de votre pays au Japon.